

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

**PRÉFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

COMMUNE DE LE PORTEL

**PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ
DE LA SERVITUDE DE PASSAGE LE LONG DU LITTORAL**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code des relations entre le public et l'administration et en exécution d'un arrêté préfectoral du 16 janvier 2017, une enquête publique portant sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune de LE PORTEL, aura lieu en mairie de LE PORTEL, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 6 février au vendredi 24 février 2017 inclus.

Monsieur Luc GUILBERT, assistant en communication en caisse primaire d'assurance maladie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre du code de l'urbanisme, en mairie de LE PORTEL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LE PORTEL (51 rue Carnot - 62 480).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LE PORTEL, pour recevoir ses observations :

- le lundi 6 février 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 15 février 2017 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 24 février 2017 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de LE PORTEL et en préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP) pour y être tenue à la disposition du public. Elle sera également disponible sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Modification de tracé de servitude de passage le long du littoral / LE PORTEL ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).